

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74 143
Objet

SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DES
FAMILLES DE ROYAN
& ENVIRONS
(La Robinière)

GARDERIE d'ETE

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 1974

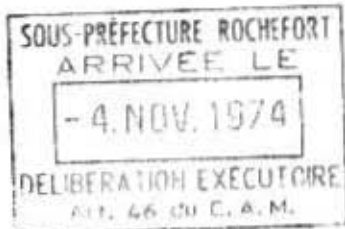
DATE D'AFFICHAGE

17 Octobre 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt cinq octobre à 18 heures -

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, STIPAL, DUFOUR, Mme FAVIERE, MM. BOUCHET, DOMEQ, BERLAND, BROTREAU, LACHAUD, DOIREAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, COLLE, BUCHET, DELAIR, Me TAP, MM. BARRIERE, BOUTET, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. STIPAL
M. TETARD par M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. Me BARDE, M. RIVIERE, M. BUJARD, M. PAPEAU,

M. M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Chaque année, l'Association des Familles de ROYAN et environs, a organisé une garderie d'été, dans les locaux de l'Ecole Maternelle " LA CLAIRIERE " .

En 1974, les effectifs se sont élevés à une moyenne de 75 enfants par jour, et cela a nécessité l'embauche d'un plus grand nombre de Monitrices que prévu .

D'autre part, compte tenu de l'augmentation des salaires et du prix des denrées, une subvention complémentaire de 10 000 F est demandée .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Bilan d'Exploitation présenté par l'Association des Familles de ROYAN et environs,

CONSIDERANT que les services rendus aux mères de jeunes enfants qui désirent travailler, en saison, pour améliorer leur situation sociale ,

DECIDE :

- d'allouer une subvention supplémentaire de 10 000 F (DIX MILLE FRANCS , à l'Association des Familles de ROYAN et environs - " La Robinière - Bt -V - à ROYAN ,

- dit que le crédit sera prélevé sur les " dépenses imprévues " du Budget 1974,
la dépense étant imputée au CHAPITRE 951 - ART. 657 -

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. LES Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,




Guy TÉTARD